



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le 30 janvier 2019

Direction des sécurités
**Bureau de la
sécurité routière**

N° 3/2019

Le préfet de la région Guyane

à

Destinataire in fine

Objet : Appel à projets PDASR 2019

PJ : Fiche appel à projets

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'État. L'objectif majeur sur le plan national est de passer sous le seuil des 2 000 personnes tuées par an d'ici 2020.

En Guyane, de nombreuses personnes ont perdu la vie sur nos routes l'an dernier, principalement à cause du comportement des usagers. Aussi, pour lutter efficacement contre l'insécurité routière dans notre département, l'État soutient les initiatives des acteurs locaux, y compris associatifs et professionnels, visant à lutter contre l'insécurité routière, dans le cadre du **Plan Départemental d'Actions de sécurité Routière (PDASR) 2019**.

Ainsi, chaque année, la préfecture de la Guyane dispose d'un budget permettant de subventionner la réalisation d'actions de sensibilisation au plus proche de nos concitoyens. En plus de ce budget, notre cellule sécurité routière coordonne un réseau de bénévoles, les **IDS**R (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière), chargés d'animer certaines actions. Enfin, du matériel et des supports pédagogique peuvent être mis gracieusement à disposition pour renforcer l'impact de ces actions.

Suite au présent appel à projet, les dossiers présentés devront s'inscrire dans une logique du partage de la route afin de sensibiliser durablement l'ensemble des usagers. Ils devront cibler également les six enjeux prioritaires du Document Général D'orientation 2018-2022 (**DGO**), à savoir :

- les deux-roues motorisés ;
- la vitesse ;
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et/ou stupéfiants) ;
- le risque routier professionnel ;
- les jeunes en privilégiant le public scolaire et universitaire ;
- les seniors.

J'attache une grande importance à la réalisation d'actions dans les milieux scolaires, pour les deux-roues motorisés et pour les usagers particulièrement vulnérables. Le milieu professionnel devra aussi se mobiliser pour permettre, entre autre, de toucher la catégorie active de la population. La lutte contre l'alcool et la vitesse reste également une priorité, les chiffres de l'accidentalité mettant en exergue cette cause d'accidents pour notre département.

Les subventions accordées au titre du PDSAR n'ont pas vocation à financer l'intégralité d'un projet. Aussi, un co-financement devra être recherché par le responsable. Le porteur de projet ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre du PDASR 2018 devra **impérativement** fournir un bilan de l'action réalisée. **En l'absence de bilan, aucune subvention ne lui sera accordée en 2019.**

Votre dossier daté, signé et accompagné des pièces exigées devra être transmis :

- Soit par voie postale à l'adresse : Préfecture de la Guyane
Directions des sécurités
Bureau de la Sécurité Routière
Rue FIEDMOND
97307 CAYENNE Cédex
- Soit par voie électronique à l'adresse: securite-routiere@guyane.pref.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au vendredi 22 février 2019.

L'équipe du bureau de la sécurité routière de la préfecture de Guyane est bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Vous pouvez contacter la mission sécurité routière soit par courriel à l'adresse securite-routiere@guyane.pref.gouv.fr, soit par téléphone au 05.94.39.45.38.

Je vous remercie de votre engagement dans la lutte contre l'insécurité routière car seule l'implication de tous les acteurs autour d'orientations communes pourra contribuer à sauver des vies sur nos routes.

Merci à vous,

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Olivier GINEZ

Patrice EAURE

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Monsieur le Procureur de la République ;
Monsieur le Commandant des Forces de Gendarmerie en Guyane ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guyane ;
Monsieur le Président de l'Université de Guyane ;
Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité ;
Monsieur le Directeur Départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Madame la Directrice de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
Madame la Directrice de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane ;
Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Guyane ;
Madame le Maire de la Ville de Cayenne ;
Monsieur le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly ;
Monsieur le Maire de la Ville de Matoury ;
Monsieur le Maire de la Ville de Macouria ;
Monsieur le Maire de la Ville de Kourou ;
Monsieur le Maire de la Ville de Sinnamary ;
Madame le Maire de la Ville d'Iracoubo ;
Monsieur le Maire de la Ville de Mana ;
Monsieur le Maire de la Ville d'Awala-Yalimapo ;
Madame le Maire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;
Monsieur le Maire de la Ville de Montsinéry-Tonnégrande ;
Monsieur le Maire de la Ville de Roura ;
Monsieur le Maire de la Ville de Régina ;
Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Georges de l'Oyapock ;
Madame la Présidente de la Fédération Autonome des Parents d'Elèves et Etudiants de Guyane ;
Monsieur le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ;
Monsieur le Président de l'association sportive ASA-EQUATEUR ;
Monsieur le Président de la FFMC ;
Monsieur le Président de l'USEP-Guyane ;
Monsieur le Président de l'association "Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Pysiques" ;
Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Guyane ;
Monsieur le Président de la Mutuelle Accidents Elèves (MAE-Guyane) ;
Madame la Présidente de l'association 3 AG (Association Alcool Addiction Guyane) ;
Monsieur le Président de l'association "les Frères de la Crick" ;
Madame la Directrice de la Maison des Adolescents ;
Mesdames et Messieurs les Intervenants et Réservistes Départementaux de Sécurité Routière.